

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-191 – EAU/ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Monsieur le Comptable informe le Conseil Municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

| EXERCICES | BUDGET EAU Reste dû | BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû |
|--------------|------------------------|-----------------------------------|
| 2009 | 52,93 | 41,39 |
| 2010 | 0,9 | |
| 2011 | 160,17 | 47,02 |
| 2012 | 444,82 | 193,02 |
| 2013 | 1 711,01 | 866,95 |
| 2014 | 3 394,61 | 1 584,86 |
| 2015 | 2 739,89 | 1 589,56 |
| | | |
| TOTAL | 8 504,33 | 4 322,80 |
| | 12 827,13 | |

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non valeur » des budgets eau et assainissement.

Après avis favorable (5 voix pour – 1 voix contre) du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré **le Conseil municipal par 23 voix pour – 9 voix contre (MM. LALANNE, LARRIVIERE, LAFARGUE, SIDOLI, MARTIN, PEYRE-POUTOU, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL)** accepte les admissions en non valeur présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-186 – ANIMATIONS DE NOEL 2016

Rapport présenté par M. TERRASSE, Maire-adjoint :

Dans le cadre des animations de Noël prévues à Orthez, la municipalité a décidé d'organiser un village des enfants dans la salle de la Moutète les 17 et 18 décembre 2016.

Pour accéder à cet espace ludique et familial, le tarif d'entrée unique sera fixé à 1 € (non assujetti à la TVA) par enfant et par après-midi.

Concernant l'arbre de Noël et conformément à la tradition, la commune a décidé d'offrir un cadeau de Noël aux enfants de chaque agent âgés de moins de 12 ans.

Pour ce Noël 2016, chaque enfant recevra un livre sélectionné en fonction de son âge. Le nombre d'enfants concernés est de 118, le montant global de la dépense s'élèvera à 1732 € TTC. Les livres seront remis aux enfants à l'occasion de l'arbre de Noël organisé à la Moutète le samedi 17 décembre à 10h30.

Vu le décret N°2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « remise de prix, prestations diverses, gratifications »,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte le tarif unique de 1 € pour le droit d'entrée à l'espace ludique de la Moutète les 17 et 18 décembre 2016,
- accepte le principe d'offrir un cadeau aux enfants du personnel au titre de l'arbre de Noël,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-173 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DES CONTRACTUELS ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 MODIFIEE

Rapport présenté par M. le Maire :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 à 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération des agents,

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 5 décembre 2016 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Après avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 5 décembre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour – 2 voix contre (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) – 9 abstentions (MM. LARRIVIERE, MARTIN, LAFARGUE, SIDOLI, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes LACLAU-PECHINE, MUSEL, PRADA) :

- approuve le rapport portant sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui en résulte,
- décide en conséquence d'ouvrir, au titre du recrutement direct, les postes suivants :

| | |
|-------------------|------|
| Grade | 2017 |
| Adjoint technique | 2 |

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le programme d'accès à l'emploi titulaire.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTS : Mme KEILEN-SIDOLI, MM. GAUDET, TERRASSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-195 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'AGENT D'ACCUEIL ET DE GESTION CLIENTELE

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville d'Orthez a créé un poste d'adjoint administratif de droit privé pour l'accueil et la gestion clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Considérant que les fonctions et la manière de servir de Mme MARTINEAU Céline qui occupe ce poste justifient l'attribution d'une prime pour l'année 2016,

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle à Mme MARTINEAU Céline d'un montant de 158,33 € qui sera versée sur le salaire du mois de décembre de l'intéressée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement.

Au vu de ces éléments, après avis favorable (4 voix pour – 2 abstentions) du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- attribue une prime exceptionnelle de 158,33 € à Mme MARTINEAU Céline pour l'année 2016.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-196 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2017 le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2017.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2017, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

Pour le budget de l'eau :

| CHAPITRE | BP 2016 | 25 % |
|----------------------------------|---------|---------|
| 20 immobilisations incorporelles | 6 100 | 1 525 |
| 21 immobilisations corporelles | 111 000 | 27 750 |
| 23 immobilisations en cours | 540 000 | 135 000 |

réparties comme suit :

| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT VOTES |
|--------------------------------|--|---------------|
| 21 immobilisations corporelles | 2155 – Outillage industriel | 10 000 |
| | 21561 – Matériel spécifique d'exploitation | 7 000 |
| | 2183 – Matériel de bureau et informatique | 3 000 |
| TOTAL chapitre 21 | | 20 000 |
| 23 immobilisations en cours | 2313 - Construction | 35 000 |
| | 2315 – Installation, matériel et outillage technique | 100 000 |
| TOTAL chapitre 23 | | 135 000 |

Pour le budget de l'assainissement :

| | | |
|--------------------------------|---------|---------|
| CHAPITRE | BP 2016 | 25 % |
| 21 immobilisations corporelles | 61 500 | 15 375 |
| 23 immobilisations en cours | 487 000 | 121 750 |

réparties comme suit :

| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT VOTES |
|--------------------------------|--|---------------|
| 21 immobilisations corporelles | 21562 - Matériel spécifique d'exploitation | 10 000 |
| | 2183 – Matériel de bureau et informatique | 2 000 |
| TOTAL chapitre 21 | | 12 000 |
| 23 immobilisations en cours | 2315 – Installation, matériel et outillage technique | 121 750 |
| TOTAL chapitre 23 | | 121 750 |

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2017 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report ;
- prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2017 de l'eau et de l'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTS : Mme KEILEN-SIDOLI, MM. LALANNE, SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-181 – AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2017 AU C.C.A.S.

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours du 1^{er} trimestre 2017, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 68 750 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2017 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2017, au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 28 voix pour – 2 voix contre (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) :**

- accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2017, une avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention versée en 2016, soit 68 750 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-183 – AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapport présenté par Mme LEYGUES, Maire-adjoint :

Le contrat Enfance Jeunesse cosigné par le Maire d'Orthez et le Président de la CAF a été renouvelé pour 4 ans (2014-2017), et validé lors du conseil municipal du 22 décembre 2014.

Depuis, un nouveau poste de coordination PEDT a été ouvert et cette action peut rentrer dans le cadre du CEJ actuel.

Pour prétendre à de nouvelles subventions, la signature d'un avenant permettrait d'inclure dans le CEJ cette nouvelle action.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-165 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désigné les représentants du Conseil municipal.

M. Jean-Pierre HOURCLE ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, désigne M. Patrick DARRIEUX, conseiller municipal en remplacement de M. Jean-Pierre HOURCLE au Conseil d'Administration du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-172 – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Rapport présenté par M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP est la suivante :

- Décès + accident du travail et maladie imputable au service sans franchise : 0,76%.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- décide de l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (**pouvoir à M. TERRASSE**), LAFARGUE (**pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE**), MELIANDE (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), Mmes PRADA (**pouvoir à M. LARRIVIERE**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-193 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA REGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Depuis plusieurs années, une convention de prestations de services d'eau potable existe entre la Régie des Eaux d'Orthez et le Syndicat de Gréchez.

La précédente convention prendra fin le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2017 qui prévoit que la Régie de l'Eau d'Orthez assurera sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables, incluant des tournées de contrôle régulières,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, sera mise en application du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve la convention de mise à disposition du service Eau potable de la Régie des Eaux pour le Syndicat de Gréchez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-167 – CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Rapport présenté par Mme LAFOURCADE, Maire-adjoint :

Depuis 1991, le restaurant municipal de la ville d'Orthez fournit une prestation de restauration sociale destinée aux personnes âgées ou handicapées inscrites au Centre Communal d'Action Sociale. Cette prestation donne lieu à une convention entre la ville et le CCAS. La dernière convention est venue à échéance cette année.

Il convient de la renouveler afin de poursuivre le service.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 9 voix contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, LAFARGUE, LARRIVIERE, MARTIN, Mmes LACLAU-PECHINE, MUSEL, PRADA)** autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-185 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Rapport présenté par M. TERRASSE, Maire-adjoint :

Afin de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants et la transmission de ce plaisir entre les générations, la Ville d'Orthez (via la médiathèque Jean-Louis-Curtis) et la Ligue de l'enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (pour l'association « Lire et Faire Lire »), —dont elle a en charge la coordination départementale dans les Pyrénées-Atlantiques—, s'associent pour la mise en place d'un projet culturel commun autour de la lecture, sur le temps périscolaire, dans les écoles d'Orthez (cf. convention de partenariat ci-jointe).

Lire et Faire Lire est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Une action autour de la lecture est proposée sur l'année scolaire 2016-2017 par des bénévoles de l'association « Lire et faire lire », aux enfants des écoles d'Orthez, bénéficiant des services des Centres de loisirs associés à l'Ecole (CLAE).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour 2016-2017 entre la Ville d'Orthez et la Ligue de l'enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (cf. document ci-joint).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

**16-171 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapport présenté par M. le Maire :

Monsieur le Maire indique que le service du CCAS connaît une montée en charge progressive et régulière de son activité avec un besoin croissant au niveau des fonctions administratives.

De plus, il précise que suite au départ de l'agent en emploi d'avenir qui assurait l'accueil et le secrétariat du CCAS, l'absence de moyens administratifs ne permet pas la prise en charge de ces tâches administratives et d'accueil.

Dans ce contexte, il apparaît qu'une mise à disposition d'une durée de 18 mois d'un agent de la Ville pourrait être une solution à la problématique actuelle du CCAS.

L'agent serait mis à disposition, à titre gracieux, à raison de 28h par semaine.

Suite à un appel à candidature en interne et à un entretien, Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent qui a donné son accord pour une mise à disposition de 18 mois au CCAS 28h par semaine.

Cet agent a une expérience en matière d'accueil et de secrétariat.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS une convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la Commune d'ORTHEZ auprès du CCAS.

Il précise que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et que la demande écrite de l'agent mis à disposition y sera annexée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'agent a donné son accord pour être mis à disposition au CCAS pour une durée de 18 mois à raison de 28 h par semaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour – 1 abstention (M. PIOVESANA) – 11 voix contre (MM. LARRIVIERE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, LALANNE, SIDOLI, LAFARGUE, CAZENAVE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, LAUGA) :

- décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la Commune au CCAS d'ORTHEZ,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que l'arrêté portant mise à disposition de l'agent.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-194 – DEGREVEMENTS FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **2 806 ,75 € TTC** qui se résume comme suit :

| N° ROLE | MOTIF | N° FACTURE | MONTANT TTC DEGREVE | |
|------------|-------|----------------|---------------------|--------------------------|
| | | | Budget EAU | Budget ASSAINISSEMENT |
| 16-25 | Fuite | 0016002500068H | 225,25 € | - |
| 16-18 | Fuite | 0016001800665M | 176,75 € | 223,04 € |
| 16-21 | Fuite | 0016002100243Q | 417,61 € | - |
| 16-24 | Fuite | 0016002400161N | 878,50 € | 885,60 € |
| | | TOTAUX | 1 698,11 € | 1 108,64 € |
| | | | 2 806,75 € | |

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2017 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-174 – DENOMINATION SQUARE AUGUSTE CHAMPETIER DE RIBES

Rapport présenté par M. TERRASSE, Maire-adjoint :

Un aménagement paysager est en cours de réalisation dans le jardin de la Visitation. A cette occasion, il est proposé de dénommer ce square.

La dénomination retenue pour nommer ce square est : « Square Auguste Champetier de Ribes ».

Il est proposé de constituer le panneau de rue de la façon suivante :

Square Auguste Champetier de Ribes (1882-1947)
Député puis sénateur des Basses-Pyrénées
Patriote et résistant
Président du Conseil de la République en 1945

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de dénommer ce square « Square Auguste Champetier de Ribes » ;
- de constituer le panneau de rue tel que défini ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (**pouvoir à M. TERRASSE**), LAFARGUE (**pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE**), MELIANDE (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), Mmes PRADA (**pouvoir à M. LARRIVIERE**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENTES : Mmes KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ, LAFOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-184 – VENTE DE DOCUMENTS DECLASSES

Rapport présenté par M. TERRASSE, Maire-adjoint :

Par délibération en date du 30 juin 1999, le Conseil municipal a autorisé le désherbage des collections du service, le déclassé de livres de la Bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou au contenu obsolète, ainsi que leur suppression ou don.

Il est proposé d'organiser des ventes (ou « Bourse aux livres ») de certains de ces livres désherbés : livres retirés des rayonnages, n'ayant pas d'intérêt pour la conservation patrimoniale, considérés en « bon état » mais voués à la destruction pour des raisons d'obsolescence ou de manque de place.

Les ventes auront lieu une fois par trimestre, dans l'entrée de la médiathèque.

Le prix de vente de chaque livre sera de 1 euro (non assujéti à la TVA).

Les invendus, à l'issue de cette journée, seront éliminés suivant le circuit habituel de pilon et tri sélectif (retraitement de papier) ou conservés pour la vente suivante.

La liste des documents mis en vente sera fournie et approuvée par Décision de Monsieur le Maire. Les dates précises des ventes seront fixées par Décision de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve l'organisation des ventes et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur organisation ;
- fixe le tarif comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de la régie des recettes de la Ville d'Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-192 – EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Receveur Municipal soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble des ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

| ABONNES | BUDGET EAU | BUDGET ASSAINISSEMENT |
|--------------|-----------------|-----------------------|
| N°14 | 45,22 € | 29,65 € |
| N°15 | 41,51 € | 1,44 € |
| N°16 | 108,07 € | 79,92 € |
| TOTAL | 194,80 € | 111,01 € |
| | 305,81 € | |

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 8 voix contre (MM. LARRIVIERE, LAFARGUE, LALANNE, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, MARTIN, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA) – 1 abstention (Mme MUSEL)** procède à l'effacement des dettes présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-179 – EFFACEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS OU DE REDRESSEMENT PERSONNEL

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Monsieur le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en non valeur.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble des ses obligations.

A/ budget de la ville

1/ Liquidation judiciaire

| OBJET DE LA CREANCE | DATE DU JUGEMENT | MONTANT |
|---|---|--------------------|
| Commerce de viande - Locations La Moutète | Jugement du 7 avril 2015 - tribunal de commerce de PAU | 1 335,84 € |
| Boulangerie EPI Gaulois | Jugement du 2 avril 2013 - tribunal de commerce de PAU | 150,00 € |
| Boulangerie Ramuntcho - droit de voirie | Jugement du 3 décembre 2013 -tribunal de commerce de PAU | 90,00 € |
| Service Aide à domicile - Locations La Moutète | Jugement du 6 mai 2015 -tribunal de commerce de DAX | 3 699,66 € |
| Bar et restaurant - Locations La Moutète | Jugement du 10 février 2015 -tribunal de commerce de PAU | 15 421,84 € |
| Bar et restaurant - droit de voirie | Jugement du 10 février 2015 -tribunal de commerce de PAU | 1 314,00 € |
| | TOTAL GENERAL | 22 011,34 € |

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 22 011,34 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

2/ Admission en non valeur

| Objet | Montant global | Année |
|--------------|----------------|-------|
| local jeune | 50,00 € | 2014 |
| Frais canins | 94,00 € | 2014 |
| TOTAL | 144,00 € | |

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 144,00 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

B/ budget de la restauration

| Objet | Montant global | Année |
|---------|----------------|-------|
| cantine | 25,99 € | 2014 |
| cantine | 26,80 € | 2015 |
| cantine | 3,72 € | 2015 |
| cantine | 13,37 € | 2015 |
| cantine | 7,03 € | 2015 |
| cantine | 21,35 € | 2015 |
| cantine | 22,29 € | 2015 |
| cantine | 31,30 € | 2013 |
| cantine | 32,02 € | 2014 |
| cantine | 24,60 € | 2014 |
| cantine | 25,04 € | 2013 |
| cantine | 37,56 € | 2014 |
| cantine | 16,26 € | 2015 |
| cantine | 13,55 € | 2015 |
| cantine | 9,52 € | 2014 |
| cantine | 23,80 € | 2014 |
| TOTAL | 334,20 € | |

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 334,20 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

3/ budget des fêtes

| | | |
|---------------|---------|------|
| communication | 30,00 € | 2014 |
|---------------|---------|------|

Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de 30 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** procède à l'effacement des dettes présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Président, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (**pouvoir à M. TERRASSE**), LAFARGUE (**pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE**), SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), Mmes PRADA (**pouvoir à M. LARRIVIERE**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENTS : Mme KEILEN-SIDOLI, MM. DARRIGRAND, MELIANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-178 – MANIFESTATIONS MUNICIPALES : JUSTIFICATION DE L'ACHAT DE CADEAUX, DE SOUVENIRS, DE RECOMPENSES

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

A l'occasion d'évènements particuliers tels que décès, naissances, mariages, départs à la retraite, mutations, etc. relatifs à un élu, un employé ou à un de leur proche, il est coutume d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la commune.

Dans le cas de diverses réceptions, visites, cérémonies, spectacles et fêtes, il peut aussi être d'usage d'offrir un cadeau à des personnes extérieures à la collectivité (personnalités, corps constitués, dirigeants d'associations, etc.).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, compte tenu de la caractéristique de chacun de ces évènements, à engager une dépense dans la limite d'un montant maximum de 150 € TTC.

De même, en ce qui concerne des invitations au restaurant que peut faire Monsieur le Maire ou les Adjoint, dans le cadre de leur délégation, dans la limite d'un montant unitaire maximum de 30 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAHE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-197 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

Rapport présenté par M. le Maire :

Aux termes de l'article L.2112-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de donner son avis sur la demande de modification des limites territoriales de la commune en cours, après clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 31 août 2016, s'est déroulée entre le jeudi 15 septembre et le jeudi 6 octobre 2016 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur cette modification des limites territoriales.

Monsieur le Préfet a transmis le 15 novembre 2016 au Maire d'Orthez le dossier d'enquête - registre d'enquête publique –rapport, avis et conclusions du Commissaire enquêteur – avis de la commission instituée par le Préfet.

Les membres de la commission instituée par le préfet ont été élus le 9 octobre 2016 et ont rendu le 14 octobre 2016 leur avis : la commission, à l'unanimité de ses trois membres émet, sans aucune réserve, un avis favorable au retour à l'autonomie de la commune de Sainte-Suzanne.

Le 4 novembre 2016, dans le bilan du rapport, le Commissaire enquêteur estime que la présente procédure d'enquête publique a parfaitement rempli son objet et permis au public de confirmer son souhait de défusionner les communes associées Orthez/Sainte-Suzanne. Les arguments présentés sont globalement favorables à la défusion.

Le 4 novembre 2016, dans la partie avis et conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve. Le Commissaire enquêteur précise « Néanmoins, j'invite les communes associées d'Orthez et de Sainte-Suzanne à étudier le statut de commune nouvelle tel qu'il est décrit dans la proposition de loi n°3560. Ce projet de loi apparait, à première vue, une option envisageable pour les communes associées d'Orthez et de Sainte-Suzanne, permettant le maintien de l'identité de la commune de Sainte-Suzanne et la reconnaissance du statut de commune déléguée. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 14 voix pour – 13 voix contre (MM. DARRIGRAND, MELIANDE, LALLEMENT, GAUDET, TERRASSE, SEHI, Mmes LAFOURCADE, DOMBLIDES, BROIGNIEZ, SEBBAH, LEYGUES, VOSSION, GAUDINO) – 3 refus de vote (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE) – 2 abstentions (Mme MUSEL, M. CLEUET)** émet un avis favorable sur la demande de modification des limites territoriales de la commune d'Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-175 – PROJET DES ETS BIGNALET : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL ET CREATION D'UNE AP/CP

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Vu la délibération du 14 novembre 2007 autorisant la passation d'un bail commercial avec les Établissements BIGNALET,

Vu le bail commercial signé le 27 novembre 2007 entre la commune d'Orthez et les « ETS BIGNALET » représenté par M. BIGNALET Jacques et consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives,

Considérant qu'il arrivera à son terme le 26 novembre 2016 et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 28 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de préciser que l'emprise au sol réelle du bâtiment est de 900 m² (817m² de production, 60 m² de magasin, 23 m² local de stockage) et 270 m² de cour (plan de masse ci-joint) sur la parcelle cadastrée AP 179(p) d'une superficie de 4870 m², pour un montant de loyer fixé à 1400 €,

Considérant par ailleurs qu'un nouveau bail commercial sera établi sur l'année 2017 au vu du projet d'agrandissement des anciens abattoirs pour une superficie totale de 360 m² (210 m² local commercial et 150 m² de réserves) pour un montant de loyer fixé à 1700 €,

Considérant enfin que, dans le cadre des travaux de rénovation des anciens abattoirs, la mairie prendra en charge les travaux relatifs au clos et couvert et que M. Bignalet investira sur le projet d'aménagement de la boucherie-snacking plus de 650 000 euros,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une AP/CP d'un montant maximal de 220 000 euros dont les crédits de paiement sont répartis sur 2016 et 2017 comme suit :

| | autorisation | crédits de paiement | |
|-----------------|--------------|---------------------|-----------|
| | de programme | 2016 | 2017 |
| PROJET BIGNALET | 220 000 € | 25 000 € | 195 000 € |

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de renouveler le bail commercial avec les « ETS BIGNALET » représenté par M. BIGNALET Jacques pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 28 novembre 2016 pour se terminer le 27 novembre 2025,
- de rappeler que le montant du loyer est fixé à 1400 € auquel s'ajoute une provision sur charges de 30 €, soit un montant total de 1430 € et réajusté au 1^{er} janvier de chaque année et indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial établi par Maître Jean-Philippe VASSEUR à Orthez, les frais y afférents seront supportés par M. BIGNALET Jacques,
- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) pour le projet Bignalet, telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-182 – PROJET « ECOLE ET CINEMA 2016-2017 » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES D'ORTHEZ ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapport présenté par Mme LEYGUES, Maire-adjoint :

Les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns participent au projet « Ecole et cinéma 2016-2017 ».

Chaque école effectue trois sorties au Cinéma d'Orthez au cours de l'année scolaire. Le prix d'une séance de cinéma est de 2,50 euros par enfant. Le coût total de l'opération s'élève donc à 7,50 euros par enfant pour les trois séances annuelles.

Les écoles sollicitent une prise en charge de la ville d'Orthez à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 3,75 euros par enfant, pour les trois séances annuelles.

Les aides accordées par la ville d'Orthez seraient versées aux associations de parents d'élèves des écoles (Chaussée de Dax et Départ) ainsi qu'à des coopératives scolaires (école du Centre et des Soarns) qui financeraient également pour moitié cette opération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les 50 % de l'opération « Ecole et cinéma » et à attribuer aux associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax et de Départ ainsi qu'aux Coopératives scolaires des écoles du Centre et des Soarns, les subventions suivantes :

| Ecoles | Nombre d'élèves concernés | Montants des aides | Subventions accordées | Bénéficiaires |
|----------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Centre | 108 | 3,75 euros | 405,00 euros | OCCE Les Alouettes |
| Chaussée de Dax | 114 | 3,75 euros | 427,50 euros | Etoile sportive de la Chaussée de Dax |
| Départ | 118 | 3,75 euros | 442,50 euros | Association « Les enfants de Départ » |
| Soarns | 41 | 3,75 euros | 153,75 euros | OCCE |
| Montant total | 381 | 3,75 euros | 1428,75 euros | |

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6574 du budget principal de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-170 – RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport présenté par M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 21 voix pour – 11 voix contre (MM. LARRIVIERE, MARTIN, LALANNE, LAFARGUE, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, CAZENAVE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, LAUGA) :**

- décide la création du 2 janvier au 28 février 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération,
- précise :
 - que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-169 – RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR, REGISSEUR, RESPONSABLE DES MARCHES FORAINS ET DE PLEIN VENTS

Rapport présenté par M. le Maire :

Monsieur le Maire indique qu'un poste de rédacteur à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

La Ville a engagé la procédure du recrutement d'un fonctionnaire pour assurer les missions de régisseur, responsable des marchés forains de plein vents.

A ce titre, il aura pour mission :

- assurer la fonction de régisseur principal en collaboration avec le régisseur suppléant, pour la régie centrale de la Ville et la responsabilité de l'unité de facturation (mise à application des procédures de traitement de la facturation, de modernisation des moyens d'encaisse de la collectivité et de l'articulation avec les sous régies),
- assurer la gestion administrative et technique des marchés hebdomadaires et des points de vente, veiller au respect des autorisations accordées, élaborer le budget des droits de place et suivre leur exécution, assurer la Régie des droits de place en tant que Régisseur, organiser la bonne tenue de la Commission des Marchés forains,
- instruire et assurer le suivi des dossiers spécifiques des fêtes foraines, organisation des événements, relations avec les intervenants extérieurs, vente d'espaces publicitaires, coordination avec les services culture/manifestations.

Un appel à candidature a été lancé en interne puis en externe sur plusieurs supports, Emploi territorial et Pôle Emploi.

Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 29 septembre 2016 sous le numéro VO6416098285. Neuf candidatures ont été transmises en Mairie avant le 10 octobre 2016, date limite de réception des candidatures. Le mercredi 9 novembre 2016, la commission de recrutement s'est réunie pour recevoir trois candidats. Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent dont les compétences et l'expérience professionnelle correspondent au profil du poste.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir immédiatement, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions permettent, par dérogation pour les besoins de continuité du service, que les emplois permanents des collectivités soient occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de rédacteur, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, prévu pour le cadre d'emplois des rédacteurs correspondant aux fonctions assurées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009.

Compte tenu de l'expérience de la personne retenue, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 425.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 21 voix pour – 11 voix contre (MM. LARRIVIERE, MARTIN, LAFARGUE, LALANNE, SIDOLI, PEYRE-POUTOU, CAZENAVE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, LAUGA) :**

- décide :
 - de recruter à compter du 1^{er} février 2017, un rédacteur régisseur, responsable des marchés forains de plein vents à temps complet,
 - que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 425 de la Fonction Publique Territoriale. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTES : Mmes KEILEN-SIDOLI, MUSEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-189 – FIXATION DES REDEVANCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Au terme de l'article R 2221-72 6^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie de l'eau et de l'assainissement.

BUDGET EAU POTABLE

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement du service d'eau potable, de son faible endettement et du taux correct de renouvellement des réseaux existants, il est proposé de conserver les tarifs Eau potable 2016 pour l'année 2017, soit :

- le taux de la redevance de l'eau à 1,28 € HT du m³,
- l'abonnement annuel des compteurs de diamètre d :
 - d < 30 mm à 39 € HT/an,
 - 30 mm ≤ d < 80 mm à 75 € HT/an,
 - d ≥ 80 mm à 114 € HT/an.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Contrairement au service Eau potable, le service Assainissement présente des résultats d'exercice d'exploitation et d'investissement déficitaires depuis de nombreuses années, sauf en 2015, où un retour à l'équilibre a été atteint, sans toutefois recouvrer une capacité d'investissement positive.

Pour équilibrer le budget de la Régie Assainissement, une part fixe a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2015, sous la forme d'un abonnement.

En 2016, le montant de cet abonnement était de 25 € par abonné, ce qui représente environ 70 000 € de recettes annuelles.

De nouveaux investissements ont été engagés en 2016 (remplacements de réseaux dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville et du giratoire du 8 mai). Début 2017, le schéma directeur d'assainissement sera finalisé et dressera un programme de travaux prévoyant de nouveaux investissements, dès 2017.

Ainsi, en considérant que les frais de fonctionnement seront stables en 2017 et afin de permettre le financement de ces investissements ainsi que le remboursement des charges financières liées à la construction de la station d'épuration et aux travaux du cœur de ville, il est proposé :

- d'augmenter le taux de la redevance d'assainissement à 1,43 € TTC du m³ (1,40 € TTC du m³ en 2015),
- de passer l'abonnement annuel d'assainissement à 40 € TTC/an (25 € TTC/an en 2016).

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, après avis favorable (5 voix pour - 1voix contre) du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 20 voix pour – 11 voix contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, LAFARGUE, PEYRE-POUTOU, MARTIN, SIDOLI, DARRIEUX, PIOVESANA, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MARQUEHOSSE)** approuve les montants des redevances et des abonnements d'eau et d'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTS : Mmes KEILEN-SIDOLI, MUSEL, M. DARRIEUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-188 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ème} SEMESTRE 2016 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 23 novembre 2016, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 147 155,27 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Au vu de ces éléments, après avis favorable (5 voix pour-1 voix contre) du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 22 voix pour – 8 voix contre (MM. LALANNE, LARRIVIERE, LAFARGUE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA)** approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-187 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ème} SEMESTRE 2016 – BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 23 novembre 2016, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 239 701,64 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-166 – REMPLACEMENT D'ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Pierre HOURCLE, démissionnaire et M. Erick DALLEMANE, décédé, étaient tous deux membres suppléants à la commission d'appel d'offres.

Le Code des Marchés Publics (article 22) et la Jurisprudence-Conseil d'Etat, 30 mars 2007, commune de Cilaos, n° 298103 indiquent que la démission d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO).

La composition de la commission d'appel d'offres se présente donc de la façon suivante :

| Au 14/04/2014 | Au 10/12/2016 |
|--|--|
| <p>Titulaires : M. Philippe Gaudet M. Fabien Cleuet M. Dominique Lalanne Mme Jacqueline Laclau-Péchine M. Guy Piovesana</p> <p>Suppléants : Mme Bernadette Prada M. Patrick Peyré-Poutou M. Bernard Méliande M. Erick Dallemane M. Jean-Pierre Hourclé</p> | <p>Titulaires : M. Philippe Gaudet M. Fabien Cleuet M. Dominique Lalanne Mme Jacqueline Laclau-Péchine M. Guy Piovesana</p> <p>Suppléants : Mme Bernadette Prada M. Patrick Peyré-Poutou M. Bernard Méliande</p> |

Toutefois, il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Erick DALLEMANE :

- **au sein des commissions municipales suivantes :**
 - Urbanisme-Environnement
 - Economie – Finances – Emploi
 - Sport-Vie associative
- **au sein des organismes suivants :**
 - Associations :
 - Orthez animation
 - Office du commerce et de l'artisanat
 - Commission consultative des services publics locaux (S)

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de ce remplaçant(e) et fait appel à candidatures.

Mme Brigitte SEBBAH s'est portée candidate.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, désigne Mme Brigitte SEBBAH pour remplacer M. Erick DALLEMANE au sein des commissions municipales et organismes nommés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-177 – RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – Maîtrise d'œuvre, avenant n° 4 au marché 2015/060 et révision de l'AP/CP

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

Le 23 novembre 2015, après mise en concurrence, la Ville a passé un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville avec un groupement conjoint représenté par la SARL KOS MOGOL (mandataire solidaire), pour un montant de 114 000 € hors taxes, correspondant à un forfait de rémunération de 9,5% sur une estimation des travaux de 1 200 000 € hors taxes et un taux de tolérance en conception de 3%, soit un maximum de 1 236 000 € hors taxes d'enveloppe prévisionnelle pour les travaux.

Par délibération n°16-65, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1, notifié le 20 juin 2016, suite à la remise de l'Avant Projet Définitif par le maître d'œuvre, portant sa rémunération à 127 723, 56 € hors taxes pour une enveloppe prévisionnelle des travaux portée à 1 344 458,56 € hors taxes. Soit une augmentation de 12,04 %.

L'architecte a demandé une rémunération complémentaire de 5 700 € hors taxes pour ses travaux de conception et réalisation de la tranche optionnelle n°1 (mobilier, retenu à l'attribution) et de 5 774, 52 € hors taxes pour la conception de la tranche optionnelle n°2 (création d'archives, non retenue à l'attribution).

Cette somme de 11 474,52 € hors taxes représente une augmentation de 10,06 % par rapport au contrat initial, soit une augmentation totale de 22,10 % (12,04 % + 10,06 %) pour porter le contrat de maîtrise d'œuvre à 139 198,08 € hors taxes.

L'AP/CP créée en janvier 2016 et modifiée en avril et mai 2016, doit être révisée, il est proposé la répartition suivante des crédits de paiement :

| | Autorisations de programme | Crédits de paiement | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Rénovation de l'Hôtel de Ville | 2 060 291 € | 24 038 € | 180 000 € | 1 300 000 € | 556 253 € |

Le dossier de rénovation de l'Hôtel de Ville bénéficie de 68% de subventions réparties comme suit :

| COUT TOTAL DU PROJET | 2 060 291 euros | |
|-----------------------------|------------------------|------------------|
| ETAT | FSIL | 471 867 € |
| | FCTVA | 56 328 € |
| CD 64 | Contrat de territoire | 373 800 € |
| MAIRIE ORTHEZ | Net à charge | 1 158 296 € |
| CALO | Fond de concours | 560 700 € |
| MAIRIE ORTHEZ | Solde à charge | 597 596 € |

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville pour un montant de 11 474,52 € hors taxes,
- révisé l'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville telle que présentée,
- sollicite le fond de concours de la CALO à hauteur de 560 700 euros suivant la demande écrite en date du 2 octobre 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-176 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2016

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

La Communauté de communes de Lacq-Orthez a délibéré, à l'unanimité de ses membres, lors du Conseil du 26 septembre 2016 pour adopter la révision des attributions de compensation pour l'année 2016. Il convient à la Commune d'Orthez de délibérer à son tour.

L'évaluation des charges résultant d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire fait l'objet d'un rapport qui est examiné par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Toute autre modification des attributions de compensation est également présentée dans le rapport et s'inscrit dans la procédure dérogatoire de modification des attributions de compensation.

Cette année, la loi prévoit :

- pour la procédure de droit commun, le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population,
- pour la procédure dérogatoire, la loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issu de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le 8 juin 2016 et a examiné le rapport de la CLECT qui propose l'évaluation des charges transférées dans la procédure de droit commun et la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation. La commission locale d'évaluation des charges transférées et le Conseil communautaire ont adopté le rapport à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de fixer le montant des charges transférées 2016 dans le cadre de la procédure de droit commun telles qu'elles figurent page 40 du rapport annexé à la présente délibération, soit pour la commune d'Orthez un montant de - 902 953 euros,
- de fixer le montant des attributions de compensation 2016 selon la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation telles qu'elles figurent page 45 du rapport annexé à la présente délibération, soit pour la commune d'Orthez un montant de 1 399 787 euros.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (**pouvoir à M. TERRASSE**), LAFARGUE (**pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE**), MELIANDE (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), Mmes PRADA (**pouvoir à M. LARRIVIERE**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-190 – REVISION DES BORDEREAUX DES PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Orthez possède des bordereaux de prix applicables pour les prestations ou travaux effectués pour les particuliers ou le Syndicat de Gréchez (convention de mise à disposition du service d'eau).

Il est précisé que le bordereau des prix du service Eau potable est HT alors que celui du service Assainissement n'est pas assujéti à la TVA.

D'une part, les coûts de main d'œuvre ont été recalculés et actualisés pour tenir compte des modes d'intervention et de récupération pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés.

D'autre part, les coûts des matériaux (sable, cailloux, ...), des pièces (tuyaux, robinetterie,...) et des prestations extérieures (réfection de chaussée, hydrocurage, ...) étant facturés à prix coûtant par la Régie des Eaux d'après les marchés à bons de commande existants, il sera nécessaire de tenir compte des révisions de prix appliquées dans le cadre des différents marchés.

Par ailleurs, les coûts de revient n'ayant pas évolué de manière significative d'une année sur l'autre, il n'est pas nécessaire de réviser les autres prix des bordereaux des prix des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2017.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 7 décembre 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve les tarifs des bordereaux de prix des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-180 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BOXING CLUB ORTHEZ »

Rapport présenté par M. LALLEMENT, Maire-adjoint :

L'Association « Boxing Club Orthez » qui a pour objet l'enseignement, le développement et l'accès à la pratique de la boxe en club, a organisé, pour la première fois à Orthez, un gala de « Boxe Amateur (Boxe Olympique), Elite et Professionnel », le 28 mai 2016 la salle Pierre Seillant. A cette occasion, le club a sollicité la ville d'Orthez afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle à hauteur de 3 000 euros (le coût total du projet s'élève à 22 818 euros -cf. bilan financier ci-joint).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 9 abstentions (MM. LALANNE, LARRIVIERE, LAFARGUE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, Mmes LACLAU-PECHINE, MUSEL, PRADA)** autorise Monsieur le Maire à :

- attribuer à l'Association « Boxing Club Orthez », une subvention exceptionnelle de 3000 euros,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme GAUDINO.

EXCUSES : MM. GAUDET (pouvoir à M. TERRASSE), LAFARGUE (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), MELIANDE (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), Mmes PRADA (pouvoir à M. LARRIVIERE), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-168 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par M. le Maire :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour – 2 voix contre (M. CAZENAVE, Mme LAUGA)** approuve cette modification.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 décembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le